

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 24 septembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Gérard BELLEMERE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Thierry GALIN, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DEL 2024-09-12
APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifiant des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les dispositions du livre V du Code de l'environnement, Titre VIII, chapitre 1er relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants, applicables aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification du RLP,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2019-02-08 du 27 février 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), et fixant ainsi les modalités de concertation pour ladite élaboration,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-03-21 du 30 mars 2021 complétant les modalités de concertation de la délibération de prescription du 27 février 2019,

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du Conseil municipal le 9 décembre 2020,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2023-12-07 du 12 décembre 2023, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP,

Vu l'arrêté du Maire A2024-15-URBA du 25 avril 2024, soumettant le projet de RLP à enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant que le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

Considérant que le Conseil départemental de l'Oise et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise (UDAP) ont émis un avis favorable assorti de réserves, sur le projet de RLP arrêté,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de RLP arrêté,

Considérant que les évolutions intégrées au projet apportent des adaptations mineures au projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le rapport de présentation :
 - Mise à jour au regard des modifications, actualisations, précisions des dispositions nationales applicables (instructions, obligations dans le cadre d'une demande, sanctions, modalités de calcul de la surface des supports, etc.).
- Sur le projet règlementaire :
 - Révision de la mention de l'article 5 concernant le nombre de faces autorisées pour une publicité ou pré-enseigne afin de tenir compte de la possibilité d'avoir des supports déroulants sur le territoire de la Commune à la demande des professionnels de l'affichage.
 - Ajout d'une interdiction en zone prioritaire 1 (ZP1) concernant les supports pouvant masquer ou perturber la couleur, la teinte, la forme, la brillance, la visibilité et la perception d'un Monument historique ou les lignes du patrimoine bâti protégé, conformément aux prescriptions de l'UDAP.
 - Modification des règles de surface, hauteur et largeur des enseignes perpendiculaires au mur en ZP1, afin de se rapprocher des prescriptions de l'UDAP.
 - Indication des interdictions en matière d'enseigne lumineuse et notamment des caissons lumineux en ZP1, conformément aux prescriptions de l'UDAP.
 - Suppression de la règle d'insertion des enseignes parallèles en ZP1 par rapport aux baies du commerce afin d'étudier les demandes au cas par cas.
- Sur les annexes :
 - Insertion d'extraits des dispositions du Code de la route et du Règlement de voirie du département ayant un impact en matière de publicité extérieure.
 - Précision de la définition de l'agglomération en tenant compte de la jurisprudence considérant que la réalité physique de l'agglomération prévaut quelle que soit l'implantation des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération.
 - Ajout d'un document supplémentaire intitulé « tome 0 : tableau de synthèse » résumant les principales règles nationales et locales applicables en matière de publicité extérieure sur chaque zone de la Commune.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Préciser que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La présente délibération et le RLP révisé approuvé seront transmis par le Maire au Préfet de l'Oise,
- Le RLP révisé devra être annexé au PLU de la Commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 24 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le :

26 SEP. 2024

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-12-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-12-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024